

52.04 La vice-présidence du secteur de la santé

Les fonctions de la vice-présidence du secteur de la santé sont les suivantes :

- a) être responsable des dossiers professionnels des membres provenant du secteur de la santé
- b) collaborer avec les vice-présidences responsables au règlement des litiges ou des griefs lors de l'enquête des griefs ou des litiges concernant les membres provenant du secteur de la santé;
- c) participer au comité des relations du travail avec la présidence et la personne vice-présidence responsable au règlement des litiges ou des griefs dans les dossiers concernant les membres provenant du secteur de la santé;
- d) être responsable du bon fonctionnement de tout dossier particulier qui peut lui être confié par le comité exécutif.
- e) voir au suivi des dossiers de VPP à l'intérieur de son secteur d'activité;
- f) participer au suivi des projets en organisation du travail.